

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant l'organisation de la randonnée « La Randonnée des Diots organisée le Dimanche 31 Août 2025,

Considérant la demande du Président du Club des Cyclotouristes de la Ravoire, M. Bernard ROULIER,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre l'installation d'un point de ravitaillement des cyclotouristes sur la place de la Mairie, au niveau des WC publics, le stationnement sera interdit sur ce secteur,

**Article 2** : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 31 Août 2025 de 06h00 à 14h00**.

**Article 3** : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

**Article 4** : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée sur la place de la Mairie.

**Article 5** : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,  
Monsieur le Garde Champêtre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 24 Juin 2025

Le Maire,  
Martine VENTURINI.

